- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 29	Le Jeudi 3 octobre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal : 27/09/2024	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2024/70

Objet : Identification des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) - Modalités de la concertation.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : Mme Carine KLINGER.

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Cédric PAIN

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR),

Considérant que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des ENR déjà installées,

Considérant que les ZAEnR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents règlementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, méthanisation, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable à ce projet ;

- **Fixe** les modalités suivantes pour la concertation du public :
  - Communication sur le site internet, avec mise à disposition des cartes sur le site internet,
  - Mise à disposition du public les documents relatifs à la localisation des ZAEnR et de mettre un registre à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 28 octobre au 28 novembre 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
  - Une réunion publique pourra le cas échéant être organisée.

- **Transmet** les ZAEnR au Parc naturel Régional des Landes de Gascogne ;

- **Dit qu'**à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal ;

- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

La secrétaire de séance,
Carine KLINGER